Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 3, 2025 9:14:23 AM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Tue, 8 Apr 2025 13:24:47
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Permis d'études et Modifications mineures aux programmes - REP-B-2025-0095 - Due 22-Apr-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour [redacted]

Un étudiant qui continue à étudier dans le même établissement postsecondaire n' a pas besoin demander le renouvellement son permis d'études dans le cas où son programme d'étude a changé ou a été modifié.
Il devra toutefois le renouveler si le document va expirer ou si l'étudiant souhaite changer d'EED.

Cordialement,

La boîte aux courriels des représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 20, 2025 5:26 PM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.IRCC[redacted]
Subject: Permis d'études et Modifications mineures aux programmes

> **CAUTION:** This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
> **ATTENTION:** Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Bonjour,

a entrepris des modifications mineures (moins de 30% du contenu) de certains de ses programmes de baccalauréat. Ces changements visent à optimiser les programmes mais n'en changent pas les objectifs. Selon le Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP) : « Il n'est généralement pas nécessaire de modifier le consentement [du ministère de l'Éducation] pour les changements visant à garantir l'actualité du programme. »

Ma question est donc : l'étudiant qui a commencé ses études avant les modifications mineures au programme doit-il renouveler son permis d'études ?

Cordialement,

Page 2066

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information